

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 75/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : cinq juin

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DELIBERATION
PORTANT MISE A
DISPOSITION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
AUPRES DU
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SIMIANE-
COLLONGUE

-PROCURATIONS :

- M. Patrick GARGUILO à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Noé GUIGONET à Mme Marie-Line LEPAGE BAGATTA
- M. Paul MAISON à Mme Marina BARRESI
- M. Bernard NEDJAR à M. Robert CANAMAS
- Mme Dominique VALOIS à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le CST du 29/05/2026 ;

En vertu de l'article L.512-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 12/6/2026

Conformément aux articles L.512-12 et L.512-7 du CGFP, l'organe délibérant est informé préalablement à la mise à disposition d'un agent relevant de ses effectifs. Cette mise à disposition est subordonnée à l'accord du fonctionnaire et à la conclusion d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, d'une durée maximum de 3 ans renouvelable.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès du CCAS de la commune de Simiane-Collongue, afin qu'il exerce, à hauteur de 50 % de son temps de travail, les fonctions de directrice du centre communal d'action sociale.

La convention de mise à disposition, en annexe de la présente délibération, définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de la commune de Simiane-Collongue, à compter du 05/06/2026, pour une durée de 3 ans renouvelable.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale de la commune de Simiane-Collongue ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

